

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en trottoir avec création d'une chambre FT sur le réseau existant, pour le compte de l'opérateur free par l'entreprise R LITTORAL TP, rue du moulin Delmar, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28058.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 1 février 2021 et jusqu'au 26 février 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux entre : le n° 69 jusqu'au N°71 rue du moulin Delmar, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise R LITTORAL TP la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons des cyclistes et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier invitant les usagers de la voie publique à emprunter la déviation.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 5.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise R LITTORAL TP 31, lotissement le petit Bois 62170 BEUTIN.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise R LITTORAL TP joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise R LITTORAL TP 31, lotissement le petit Bois 62170 BEUTIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 20 janvier 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **22 JAN. 2021**